

Département du Gard

1, allée Pierre Louis Loisil
30400 Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 3

Date de convocation : 21/09/2026

Secrétaire de séance : Capucine
FROC

EXTRAIT N° 43/2026

Du Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

Séance du Mardi 29 septembre 2026

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CANTons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET.

Présents :

Fabrice ANSELIN, Jean-Philippe ALTAYRAC, Frédéric ARTHUR, Patrick CARRY, Emilie CHAMBE, Catherine CHAUVIN, Marc-Edouard COUSTON, Capucine FROC, Aline GINER, Marilyne KRIZ-BELLON, Farès ORCET, Véronique SEILER, Jacqueline TOURANCHE, Nathalie XOLIN

Excusés ayant donné procuration :

Marceline BRUN ayant donné procuration à Farès ORCET
Emilie JAYET ayant donné procuration à Marilyne KRIZ-BELLON
Marie-Pierre VASELLI ayant donné procuration à Marc-Edouard COUSTON

Absents :

Didier OLIVERA

Délibération N° 43/2026**Rapporteur : Véronique SEILER****Objet : Admission en non-valeur**

Le Comptable du Trésor, Comptable Assignataire du SIDSCAVAR n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes :

Année 2020 :	1 titre pour un montant de	244,72 €
Année 2021 :	7 titres pour un montant de	287,56 €
Année 2022 :	4 titres pour un montant de	365,09 €
Année 2023 :	9 titres pour un montant de	232,05 €
Année 2024 :	11 titres pour un montant de	911,98 €

Soit un montant total de :

2 041,40 €

Le Conseil Syndical,

Autorise le Président à se prononcer sur des créances irrécouvrables liées à leur ancienneté, à la situation des débiteurs (insolvabilité, disparation...) et / ou dans l'échec des tentatives de recouvrement et ce pour un montant de **2 041,40 €**.

Créances minimales

Le Comptable du Trésor, Comptable Assignataire du SIDSCAVAR n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes :

Année 2019 :	1 titre pour un montant de	16,25 €
Année 2022 :	3 titres pour un montant de	36,75 €
Année 2023 :	11 titres pour un montant de	129,75 €
Année 2024 :	13 titres pour un montant de	108,18 €

Soit un montant total de : 290,93 €

Le Conseil Syndical,

Autorise le Président à se prononcer sur des créances irrécouvrables liées à leur ancienneté, à la situation des débiteurs (insolvabilité, disparation...) et / ou dans l'échec des tentatives de recouvrement et ce pour un montant de **290,93 €**.

Créances éteintes :

La commission de surendettement a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Mme Nelly ESCARMANT à la date du 24/06/2026.

Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur arrêtées à la date de la décision.

Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public (instruction de la direction Générale des Finances publiques du 02/05/2014). La créance du SIDSCAVAR envers Madame Nelly ESCARMANT est éteinte.

Le Conseil Syndical décide de ne pas recouvrer de cette créance pour un montant de 200,51 €.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour expédition conforme, à Villeneuve lez Avignon, le jeudi 1^{er} octobre 2026.

La secrétaire de séance,

Capucine FROC



Le Président,

Farès ORCET

